

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-1488

présenté par

M. Giraud, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 39

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« II *bis*. - Le Gouvernement remet au Parlement un rapport d'évaluation des zones géographiques établies pour déterminer l'éligibilité au dispositif prévu à l'article 199 *novovicies* du code général des impôts avant le 1^{er} septembre 2018, notamment afin d'apprécier la pertinence des critères retenus pour le classement des communes au regard des besoins des territoires concernés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé la remise d'un rapport d'évaluation des zones géographiques retenues pour l'éligibilité au dispositif « Pinel » avant le 1^{er} septembre 2018. En effet, le zonage retenu fait aujourd'hui l'objet de nombreuses critiques non seulement concernant la pertinence des critères retenus mais aussi concernant l'hétérogénéité du classement entre des communes qui semblent pour autant très similaires.